

- 8.8 Les Abonnés annuels sont seuls responsables de la mise à jour de leurs coordonnées personnelles et des conséquences dommageables qui pourraient entraîner l'absence de communication de toute modification y afférant.

#### ARTICLE 9 - RESTRICTIONS A L'USAGE DE VELIB' ®

- 9.1 Il est interdit à l'Utilisateur de prêter, louer ou céder ses Cartes Vélib' ® 1 an et Vélib' Express, propriété de SOMUPI, son Passe NAVIGO ® associé au service Vélib' ® et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U. Toute Carte Vélib' ® 1 an perdue ou rendue inutilisable du fait de l'Utilisateur ne sera remplacée, à la demande de l'Utilisateur, qu'après le versement au Prestataire par ce dernier d'un montant forfaitaire de 5 € prélevé sur son compte Vélib' ®. Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité d'une Carte Vélib' ® 1 an ou d'un passe NAVIGO ® associé à un abonnement Vélib' ® un an reste acquis à l'Utilisateur.
- 9.2 Il est expressément interdit à l'Utilisateur de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de SOMUPI, par des tiers quels qu'ils soient.
- 9.3 L'accès au Service est également ouvert aux mineurs de 14 ans à 18 ans, leur abonnement est souscrit par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité et conformément à l'article 9.5 ci-dessous.
- 9.4 L'Utilisateur est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :  
 • toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route ;  
 • toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;  
 • le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;  
 • toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur ou des tiers ;  
 • tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo ;  
 • et plus généralement, toute utilisation anormale d'un Vélo.
- 9.5 L'accès au Service est interdit à tout mineur de moins de 14 ans, accompagné ou non. Comme pour tout usager du Service, un mineur de plus de 14 ans doit être titulaire d'une carte personnelle.
- 9.6 Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Le panier ne peut supporter plus de 8 kg.
- 9.7 La Ville et le Prestataire ont mis en place un traitement interne relatif à la prévention des risques, autorisé par la CNIL, excluant du Service les personnes à risque pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. Les personnes inscrites sur cette liste peuvent exercer un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'opposition à figurer dans ce traitement pour motif légitime en s'adressant à Vélib' ® (coordonnées à l'article 1<sup>er</sup> des présentes).

#### ARTICLE 10 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DE L'UTILISATEUR

- 10.1 L'Utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation faite du Vélo pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur.
- 10.2 Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.
- 10.3 Tout emprunt supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé.
- 10.4 En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, l'Utilisateur a l'obligation (cf. article 8.6) de signaler cette disparition au Prestataire au 01 30 79 79 30 dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et dans les 48 heures de déposer auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.
- 10.5 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, l'Utilisateur a l'obligation (cf. art. 8.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol intégré au Vélo.
- 10.6 L'Utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.
- 10.7 Le Vélo étant placé sous la responsabilité de l'Utilisateur (cf. articles 8.3 et 10.1), il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :  
 • la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;  
 • le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;  
 • le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- 10.8 Il est en outre recommandé à l'Utilisateur :  
 • d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;  
 • d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;  
 • de porter un casque homologué et des vêtements adaptés ;

- et de façon générale, respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par l'Utilisateur du service (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc.)

- 10.9 L'Utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4.1 et 9.6 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 11 - PENALITES

##### 11.1 MONTANTS ET MODALITES

- (1) Lors de sa souscription, afin de constituer une garantie pouvant être levée intégralement ou partiellement par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux, verrouillage incorrect (cf. article 4.3 (1) et (2)), non restitution et/ou disparition du Vélo dont l'Utilisateur a la responsabilité, l'Utilisateur renseigne la rubrique carte bancaire du formulaire ou remet au Prestataire une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 € ou un chèque de 150 € (non-encaissé).
- (2) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 11.1 (3)) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement de l'Utilisateur à ses obligations au titre des présentes.
- (3) La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par l'Utilisateur en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit (cf. articles 4.4, 7.4, 9.3 et 9.4 des présentes) :  
 • vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi)  
 • disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €  
 • disparition d'un Vélo inférieure à 7 jours à compter du début de la location : 100 €  
 • disparition du Vélo 7 jours et au-delà : 150 €  
 • réparation des détériorations subies par le Vélo imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation.
- 11.2 En cas de caution par chèque, lors de la disparition ou du vol d'un Vélo, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti à titre de garantie par l'Utilisateur, et lui reverse dans un délai de 30 jours maximum l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 11.1 (3). Après appel de tout ou partie du dépôt de garantie initial, le titulaire d'un abonnement Vélib' ® un an devra reconstruire un dépôt de garantie de 150 € pour utiliser à nouveau son abonnement.
- 11.3 L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de dépôt de garantie.

#### ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à Vélib' ® (coordonnées à l'article 1<sup>er</sup> des présentes).

L'utilisation du Passe NAVIGO ® se limite à la seule lecture du numéro de série constructeur. Aucune autre donnée figurant dans le Passe n'est lue, enregistrée ou traitée par le système Vélib' ®.

#### ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut saisir Vélib' ® soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet velib.paris.fr ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si l'Utilisateur ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de Vélib' ®, un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre Service JCDecaux. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet à l'adresse suivante : Vélib' Médiateur 17, rue Sayer 92200 Neuilly-sur-Seine

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### ARTICLE 14 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Utilisateurs seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran Vélib' ® des Bornes et sur le site velib.paris.fr.



Mairie de Paris  
 DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS  
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION  
 ET DE LA COMMUNICATION

MAIRIE DE PARIS



MAIRIE DE PARIS

### VELIB' ® - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS & D'UTILISATION PAR LES ABONNÉS ANNUELS

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE VELIB' ®

- 1.1 Vélib' ® est un dispositif de Vélos en libre-service (le « Service ») proposé par la Ville de Paris (la « Ville ») et confié à la société SOMUPI (le « Prestataire »).
- 1.2 COORDONNÉES DE VELIB' ® :  
 • adresse : Vélib' - TSA 900003 - 78378 Plaisir CEDEX  
 • centre d'appels : 01 30 79 79 30  
 HORAIRES D'OUVERTURE :  
 • Serveur vocal interactif (SVI) : 7j/7 et 24h/24  
 • Opérateurs : du lundi au vendredi de 8h à 22h, le samedi de 9h à 22h et le dimanche de 9h à 19h  
 • courriel : via le site velib.paris.fr  
 • site internet : velib.paris.fr

#### ARTICLE 2 - STRUCTURE DE VELIB' ®

- 2.1 Le Service est constitué de stations, les « Station(s) » comportant :  
 • soit une borne d'accueil (la « Borne ») et des points d'attache des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »), dans le cas de stations « Standards »,  
 • soit uniquement des Points d'attache dans le cas de stations « Allégées ».
- 2.2 Chaque Borne a de multiples fonctions :  
 • s'identifier  
 • permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact spécifiques (le « Lecteur Vélib' ® »)  
 • accéder aux informations liées au compte de l'Utilisateur  
 • contacter le centre d'appel  
 • lors de la restitution d'un Vélo, obtenir ¼ d'heure d'utilisation gratuite supplémentaire si la station est pleine  
 • consulter l'état de remplissage des stations voisines  
 • créditer son compte Vélib' ® 1 an  
 • déclarer la restitution d'un Vélo  
 • éditer une attestation de restitution  
 • consulter les présentes C.G.A.U.
- 2.3 Chaque Point d'attache permet le verrouillage d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo. Il est équipé d'un Lecteur Vélib' ®.

#### ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DE VELIB' ®

- 3.1 L'abonnement annuel a une durée de validité d'un an.
- 3.2 Pendant cette Durée de Validité, l'Utilisateur ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par l'Utilisateur, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.
- 3.3 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation de Vélib' ®.

#### ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES A VELIB' ®

##### 4.1 MODALITES D'ACCES

- (1) La souscription est disponible sur  
 • le site internet velib.paris.fr  
 • demande adressée à Vélib' ® ou auprès de points d'accueil Vélib' ® temporaires.

- (2) Lors de sa souscription, l'Utilisateur peut choisir entre trois types de supports d'abonnement : Carte Vélip<sup>®</sup> 1 an, Carte Vélip<sup>®</sup> Express ou passe NAVIGO<sup>®</sup> 1.
- (3) Si l'Utilisateur choisit la Carte Vélip<sup>®</sup> 1 an, celle-ci lui est adressée après validation de l'inscription. L'abonnement qui lui est rattaché sera valable 1 an à compter du jour de réception de la carte accompagnée du courrier confirmant sa souscription.
- (4) Si l'Utilisateur choisit le Passe NAVIGO<sup>®</sup> comme moyen de s'identifier au Service, l'abonnement sera valable 1 an à compter du jour de réception du courrier confirmant sa souscription.
- (5) Si l'Utilisateur choisit la Carte Vélip<sup>®</sup> Express, il doit compléter le dossier d'inscription correspondant, sur le site velib.paris.fr puis s'identifier à une borne lors de sa première utilisation du Service. L'abonnement sera valable 1 an à compter du jour de son paiement.
- (6) Si l'Utilisateur est mineur ou bénéficie d'un tarif préférentiel visé à l'article 7.1 des présentes, l'accès au Service sera suspendu jusqu'à la réception par Vélip<sup>®</sup> du justificatif exigé lors de la procédure d'inscription. L'abonnement sera valable 1 an à compter du jour de réception du courrier confirmant la souscription.
- (7) Si l'Utilisateur bénéficie du tarif Jeunes visé à l'article 7.1 des présentes, l'accès au Service est fonction du support d'abonnement choisi par lui. Les avantages de toutes natures liés à sa catégorie (Jeunes) seront activés à réception des justificatifs afférents, sans effet sur la date d'échéance de son abonnement annuel. L'Utilisateur sera prévenu parallèlement par courrier de son passage en tarif Jeunes.
- (8) Après confirmation de sa souscription par Vélip<sup>®</sup> et avant la première utilisation, l'Utilisateur doit activer son compte Vélip<sup>®</sup> en s'identifiant à une Borne.

#### 4.2 MODALITES D'EMPRUNT POUR LES PORTEURS DE CARTES VELIB<sup>®</sup> 1 AN, CARTE VELIB<sup>®</sup> EXPRESS OU PASSE NAVIGO<sup>®</sup>

- (1) L'Utilisateur retire un Vélo sur le Point d'attache, en posant sa Carte sur le Lecteur Vélip<sup>®</sup>.
- (2) L'Utilisateur peut également passer sa Carte devant le Lecteur Vélip<sup>®</sup> de la borne. L'Utilisateur saisit son Code secret Vélip<sup>®</sup> sur le clavier de la Borne; un message lui demande de choisir parmi une liste le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
- (3) L'Utilisateur dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode passe du vert à l'orange quand l'Utilisateur appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou); à défaut, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement; l'Utilisateur doit alors renouveler la procédure décrite au 4.2 (1) ou (2).
- (4) L'abonné longue durée peut accéder au service Vélip<sup>®</sup> tant que le solde de son compte Vélip<sup>®</sup> est supérieur ou égal à 0 €. Si le solde de son compte Vélip<sup>®</sup> est inférieur à 0 €, ce dernier doit être crédité :
- soit par chèque, à l'ordre de Vélip<sup>®</sup> en précisant au verso du chèque le numéro d'abonné Vélip<sup>®</sup>
  - soit par CB via la rubrique « Mon compte » du site internet velib.paris.fr
  - soit par CB, porte monnaie Moneo ou Moneo vert sur une Borne.

#### 4.3 POUR RESTITUER LE VELO :

L'Utilisateur doit raccrocher le Vélo à un Point d'attache dont la diode est verte. Un double bip est émis et la diode lumineuse du Point d'attache passe à l'orange puis au vert, confirmant que le Vélo a été correctement restitué. Si le Vélo n'est pas verrouillé, la diode lumineuse devient rouge et le Point d'attache émet une succession de bips courts. Cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service. L'Utilisateur doit alors répéter l'opération jusqu'au parfait raccrochage du Vélo, signalé par le passage de la diode de l'orange au vert et deux bips successifs. Un Vélo non verrouillé reste sous la responsabilité de l'Utilisateur.

#### 4.4 DYSFONCTIONNEMENT DU POINT D'ATTACHE :

- (1) Dans le cas où la diode du point d'attache est rouge lors de la restitution du Vélo, l'Utilisateur doit :
- soit contacter dans les 48h le Centre d'appels par tout moyen (téléphone, courrier, courriel, borne) pour signaler ce dysfonctionnement et clôturer sa course.
  - soit s'identifier à la borne pour effectuer une déclaration manuelle de restitution du Vélo qui lui permet de confirmer l'heure de restitution de son Vélo.

Si l'anomalie est avérée par le système informatique Vélip<sup>®</sup>, le montant du trajet lui sera remboursé.

Si l'Utilisateur ne contacte pas le Centre d'appels ou ne confirme pas la restitution du Vélo emprunté sur la borne, les dispositions de l'article 7.4 seront appliquées et celles de l'article 10.3 pourront être dues.

<sup>1</sup> NAVIGO<sup>®</sup> est une marque du STIF

- (2) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, l'Utilisateur peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes appelé « VIA », en passant sa Carte Vélip<sup>®</sup> 1 an, sa Carte Vélip<sup>®</sup> Express ou son Passe NAVIGO<sup>®</sup> devant le Lecteur Vélip<sup>®</sup> de la Borne ;
- (3) Après le retour du Vélo, l'Utilisateur dispose de 15 minutes pour imprimer en s'identifiant à la Borne une attestation de la bonne restitution du Vélo. Cette attestation de restitution fera seule foi en cas de contestation.

#### 4.5 UTILISATIONS SUCCESSIVES

Pour toute location d'une durée minimale de 2 minutes, le Service ne peut être à nouveau utilisé qu'après un délai d'attente compris entre 2 et 10 minutes.

#### ARTICLE 5 - RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

##### 5.1 DÉLAIS

Les abonnés peuvent renouveler leur abonnement jusqu'à 12 mois après l'échéance de leur abonnement en cours.

##### 5.2 MODALITÉS

- (1) L'Utilisateur peut en se connectant sur la rubrique « Mon Compte » du site velib.paris.fr
- Soit enregistrer sa demande de renouvellement;
  - Soit, s'il a choisi comme mode de paiement la carte bancaire ou l'autorisation de prélèvement, opter à tout moment et jusqu'à trois (3) jours de l'échéance pour le renouvellement automatique de son abonnement Vélip<sup>®</sup>. Dans ce dernier cas, Vélip<sup>®</sup> préviendra l'Utilisateur par mail de l'échéance de son abonnement trente (30) jours avant la survenance de celle-ci.

5.3 Le renouvellement de l'abonnement permet à l'Utilisateur de conserver la totalité de ses crédits, débits et bonus (Cf. art 7.5).

5.4 Au-delà du délai précisé à l'article 5.1 ci-dessus, le crédit éventuel restant sur le compte Vélip<sup>®</sup> sera restitué à l'Utilisateur si la demande en est faite dans un délai inférieur à 12 mois après la date de fin d'abonnement. L'Utilisateur devra adresser à Vélip<sup>®</sup> par courrier une demande de remboursement et ses coordonnées à jour (adresse postale, identifiant Vélip<sup>®</sup>). Il recevra un remboursement nominatif par chèque. Les débits restent dus et devront être acquittés même en cas de nouvel abonnement.

#### ARTICLE 6 - UTILISATEURS VELIB<sup>®</sup>

6.1 Les abonnements Vélip<sup>®</sup> ainsi que les Codes secrets associés sont strictement personnels, et permettent à l'Utilisateur de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

6.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions des articles 4.1 et 4.3 ci-dessus et à l'article 8 ci-après, aux personnes titulaires des cartes suivantes :

- Carte Vélip<sup>®</sup> 1 an délivrée par le Prestataire,
- Carte Vélip<sup>®</sup> Express distribuée dans des points d'accès partenaires
- Passe NAVIGO<sup>®</sup> associé à un abonnement Vélip<sup>®</sup> valable

#### ARTICLE 7 - CONDITIONS TARIFAIRES

##### 7.1 PRIX DE L'ABONNEMENT

	TYPES D'ABONNEMENTS	TARIFS
	Vélip <sup>®</sup> Classique	30 min de gratuité par trajet 29 €
	Vélip <sup>®</sup> Passion	45 min de gratuité par trajet 39 €
	Jeunes	45 min de gratuité par trajet 29 €
	Tarif préférentiel	45 min de gratuité par trajet 19 €

Pour justifier de leur qualité lors de leur demande d'abonnement les jeunes

- de moins de 26 ans (Tarif Jeunes) fourniront une photocopie recto verso d'un document d'identité en cours de validité
- boursiers (Tarif préférentiel) fourniront en complément une attestation spécifique de l'aide reçue au titre de boursier de l'enseignement.

##### 7.2 TARIFS HORAIRES D'UTILISATION DU SERVICE (HORS ABONNEMENT)

###### 7.2.1 ABONNEMENT VELIB<sup>®</sup> 30 MINUTES GRATUITES

1 <sup>ère</sup> ½ heure	2 <sup>e</sup> ½ heure	3 <sup>e</sup> ½ heure	4 <sup>e</sup> ½ h et suivantes par ½ h
gratuit	1 €	2 €	4 €

###### 7.2.2 ABONNEMENT VELIB<sup>®</sup> 45 MINUTES GRATUITES

45	½ h supplémentaire		
1 <sup>ère</sup> min	La 1 <sup>ère</sup>	La 2 <sup>ème</sup>	La 3 <sup>ème</sup> ½ h et suivantes par ½ h
gratuit	1 €	2 €	4 €

7.3 L'Utilisateur acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute ½ heure d'utilisation du Service entamée au delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité. Le montant unitaire de chaque trajet effectué par un Utilisateur est limité à la somme maximale de trente-cinq (35) euros, dans le respect de la durée d'utilisation continue autorisée.

#### 7.4 RELEVÉS DE TRAJETS PAYANTS

A l'issue de chaque mois, un relevé des trajets payants (le « Relevé des trajets payants ») de chaque Utilisateur est accessible sous format PDF<sup>®</sup> dans la rubrique « Mon compte » du Site pour une durée de 4 mois. En cas de réclamation sur une de ces courses, l'Utilisateur devra fournir le numéro de course correspondant, afin de permettre l'identification des lieux et heures de prise et de dépôt du Vélo. L'attestation de restitution (Cf. 4.4.(3)) constitue la preuve unique de bonne restitution du Vélo.

#### 7.5 STATIONS BONUS

(1) Signalétique : les « Stations Bonus » sont signalées par un logo spécifique « Bonus V<sup>+</sup> » situé sur le haut des Bornes.

(2) Fonctionnement :

- tout Utilisateur partant d'une station non signalée comme étant une « Station Bonus » et qui dépose un Vélip<sup>®</sup> à l'une des stations signalées comme étant une « Station Bonus » bénéficie d'un crédit temps de 15 minutes gratuites appelé « Bonus V<sup>+</sup> ». Un seul trajet ne peut donner lieu à l'acquisition de plusieurs « Bonus V<sup>+</sup> »
- une fois acquis, un « Bonus V<sup>+</sup> » est automatiquement utilisé si un trajet dure plus de 30 minutes. Un « Bonus V<sup>+</sup> » peut être acquis et consommé dans un même trajet si ce dernier est à destination d'une Station Bonus et qu'il dure plus de 30 minutes.
- les « Bonus V<sup>+</sup> » sont cumulables. L'Utilisateur peut utiliser plusieurs « Bonus V<sup>+</sup> » successivement lors d'un même trajet
- les « Bonus V<sup>+</sup> » ne sont pas divisibles : un « Bonus V<sup>+</sup> » entamé ne peut pas être utilisé lors d'un second trajet de plus de 30 minutes
- les « Bonus V<sup>+</sup> » ne sont ni cessibles ni remboursables. Ils sont conservés si l'Utilisateur se réabonne dans les 12 mois qui suivent l'échéance de son abonnement précédent.

(3) Consultation :

Chaque trajet ayant donné lieu à l'acquisition ou la consommation d'un « Bonus V<sup>+</sup> » est signalé sur le Relevé des trajets payants décrit à l'article 7.4.

Le solde de « Bonus V<sup>+</sup> » est également consultable dans la rubrique « Mon compte » disponibles sur le Site ou sur les Bornes.

7.6 Les tarifs et prix détaillés au présent article sont valables à compter du 28 avril 2011 et sont révisables à tout moment.

#### ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

8.1 L'Utilisateur s'engage à n'utiliser que sa Carte Vélip<sup>®</sup> 1 an, sa Carte Vélip<sup>®</sup> Express ou son Passe NAVIGO<sup>®</sup> pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire et emprunter un Vélo.

8.2 L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service en personne normalement prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

8.3 L'Utilisateur assume la garde du Vélo qu'il a retiré. Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition.

8.4 L'Utilisateur s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. L'Utilisateur accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à SOMUPI au prélèvement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 11.

8.5 En cas de constatation d'une utilisation du Vélo contraire aux dispositions de l'article 8.2 ci-dessus, l'Utilisateur s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

8.6 L'Utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif au Vélo et/ou à l'utilisation des Cartes Vélip<sup>®</sup> 1 an et Vélip<sup>®</sup> Express du Passe NAVIGO<sup>®</sup> associé à un abonnement Vélip<sup>®</sup>, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, en contactant le centre d'appel soit en composant le 01 30 79 79 30, soit depuis la borne, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 8.3 et 10.1.

#### 8.7 CHANGEMENT DE SUPPORT EN COURS D'ABONNEMENT

(1) En cas de perte, vol, ou changement de Passe NAVIGO<sup>®</sup> et afin d'assurer la continuité de l'accès au Service, l'Utilisateur informera Vélip<sup>®</sup> du nouveau numéro de série de son Passe.

(2) En cas de souhait de passer d'une Carte Vélip<sup>®</sup> 1 an à un Passe NAVIGO<sup>®</sup> pour s'identifier au service Vélip<sup>®</sup>, l'Utilisateur transmet à Vélip<sup>®</sup> le numéro de série de son Passe NAVIGO<sup>®</sup>. Ce transfert est gratuit.

(3) En cas de souhait de l'Utilisateur de passer d'un Passe NAVIGO<sup>®</sup> à une Carte Vélip<sup>®</sup> 1 an, l'Utilisateur transmet sa demande par courrier à Vélip<sup>®</sup>. Un montant de 5 € sera débité de son compte Vélip<sup>®</sup>.